



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 1^{er} août 2025

ARRÊTÉ

Arrêté n°2025/311 de police générale portant prolongation de l'interdiction absolue de stationnement et de circulation piétonne au droit de la façade du Pavillon des Nobles Douze sis, Place du Donjon – 20200 Bastia

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement en date du 3 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025/235 de police générale portant prolongation de l'interdiction absolue de stationnement et de circulation piétonne au droit de la façade du Pavillon des Nobles Douze sis, Place du Donjon 20200 Bastia ;

Vu le courriel de l'entreprise Société Corse de Conservation Restauration en date du 19 juillet 2025 informant d'un risque persistant ;

Vu l'arrêté n°2025/285 de police générale portant prolongation de l'interdiction absolue de stationnement et de circulation piétonne au droit de la façade du Pavillon des Nobles Douze sis, Place du Donjon 20200 Bastia ;

Vu le rapport d'intervention de la société SCCR ;

Considérant la chute d'éléments de corniche intervenue le 3 juillet 2025, place du Donjon – 20200 Bastia ;

Considérant que le bâtiment impacté est un bien appartenant à la Ville de Bastia ;

Considérant qu'il existe un risque avéré de chute d'éléments supplémentaires au droit de la façade dudit bâtiment ;

Considérant que la purge des éléments menaçants a été effectuée ;

Considérant la nécessité de mettre en place des filets de sécurité ;

Considérant qu'à la suite de cet évènement, les services techniques de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

Considérant le délai nécessaire aux entreprises ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue de stationnement et circulation piétonne au droit de la façade du pavillon des Nobles Douze sis Place du Donjon – 20200 Bastia et ce pour un délai de 1 mois et 15 jours à compter de la signification du présent arrêté, soit jusqu'au 15 septembre 2025.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville.

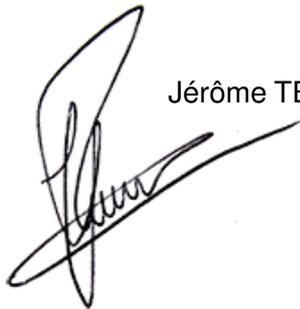
Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services,
Signé électroniquement le 01/08/2025


Jérôme TERRIER